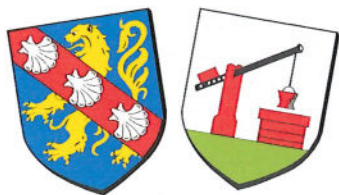


COMMUNE  
d'**OBERBRONN**



ARRETE MUNICIPAL  
n° 020/2024  
portant  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'ouverture d'une tranchée pour réparation d'un fourreau télécom dans la rue du Frohret,

**VU** l'intérêt général,

**VU** la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mercredi 14 février 2024 au mercredi 28 février 2024, la circulation de tous les véhicules dans la rue du Frohret sera alternée et réglementée par des panneaux B15/C18.

**Article 2 :** Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit au niveau des tronçons concernés par la circulation alternée.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise STARTER TP.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, BP 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- à l'entreprise STARTER TP (71, rue des Bois – BP 20024 à 68540 FELDKIRCH)

Fait à Oberbronn, le 02 février 2024



Le Maire,

  
P. BETTINGER